



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

ARRETE MUNICIPAL
réglementant temporairement la circulation
sur la route
« LE CALLOUET- D213/AD»

Arrêté Temporaire n°2026/K001

Le Maire de la Commune déléguée de MONT-BERTRAND

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.44, R.225 et R.227 du code la route,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature du Maire de la commune de SOULEUVRE EN BOCAGE, DECLOMESNIL Alain en date du 26 juin 2020 visé par la Sous-Préfecture de Vire (14) le 03 juillet 2020 N°2020-SEB048

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002

VU la demande formulée par l'Entreprise AVODA le 16 janvier 2026,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre le bon déroulement des travaux dans l'agglomération, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation sur la section visée à l'article 1.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 2 février 2026 et pour une durée de 7 jours calendaires, soit jusqu'au 9 février 2026, une circulation réglementée sera mise en place sur la route du CALLOUET par l'entreprise AVODA,

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par L'Entreprise AVODA

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification de publication.



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Le Bény-Bocage
- L'Entreprise AVODA
- Monsieur le Maire de Souleuvre en Bocage, Services techniques et affaires scolaires

Fait à MONT-BERTRAND, le 27 janvier 2026

La Maire déléguée,

M.PIGNE



J. Pigne